



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU JEUDI 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Hélène MAHAUT, Dominique TURPIN, Geoffroy BOURBE, Isabelle BUKI, Thierry LABARTHE, Micheline VOINIER, Marilisa TEIXEIRA, Serge FALIU

Pouvoirs : Angélique MENAGE à Micheline VOINIER, Fanny MAISONS à Isabelle BUKI, Philippe OLLIVON à Geoffroy BOURBE

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 1) Organisation du bureau de vote pour les élections européennes
- 2) Convention sur les charges de fonctionnement avec la commune de Guerville
- 3) Attributions de compensation définitives pour 2017
- 4) Modification de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'Api
- 5) Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes
- 6) Modification des taux de remboursement des frais de déplacement des agents communaux
- 7) Demande exceptionnelle de subvention auprès du département pour la sécurité routière de la RD 191

Informations

Monsieur le Maire a la tristesse d'annoncer le décès de madame Paulette BURTHIER, survenu le 25 avril 2019.

Avec Micheline VOINIER adjointe au CCAS monsieur le Maire a présenté les condoléances du Conseil Municipal à sa famille et à son époux Jean Claude à qui l'on adresse toute notre affection.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L. 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

DCS 20192 de revalorisation du loyer de l'infirmière

DCS 20193 de revalorisation du loyer de la psychologue

DCS 20194 d'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour l'extension et la rénovation de la salle polyvalente Pierre Brémard pour la commune de Nézel

**1/ Organisation du bureau de vote pour les élections européennes
DLB 2019/17**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'organiser le bureau de vote pour les élections européennes le 26 mai prochain.

Il rappelle au conseil que chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune.

Le président du bureau de vote et les assesseurs titulaires ne peuvent pas être remplacés à l'ouverture et à la clôture du scrutin de même que pour les opérations de dépouillement.

Les assesseurs en fonctions sont, avec le président et le secrétaire, membres du bureau de vote et, comme tels, participent à la direction et au contrôle des opérations électorales.

L'assesseur et son suppléant ne peuvent en aucun cas être présents en même temps

Les suppléants exercent les prérogatives des assesseurs quand ils les remplacent. Ils ne peuvent toutefois les remplacer pour l'ouverture, la clôture du scrutin et le dépouillement et pour la signature du procès-verbal des opérations électorales.

En aucun cas un assesseur et son suppléant ne peuvent siéger simultanément. Ainsi la nouvelle circulaire relative au déroulement des opérations électorales du 17 janvier 2017 précise qu'un suppléant qui remplacerait un titulaire dès l'ouverture du scrutin deviendrait d'office membre titulaire du bureau de vote.

Deux membres du bureau au moins, le président ou son remplaçant et un assesseur, doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales. Monsieur le Maire rappelle que pour le dépouillement il y aura besoin de 12 scrutateurs. Les assesseurs suppléants peuvent être scrutateurs.

Le conseil municipal après désignation des membres du bureau pour le 1er et le 2ème tour, prend acte de la proposition d'organisation de ces élections.

Il est précisé que toute personne désirant être scrutateur lors de ces élections peut se faire connaître dès maintenant en mairie afin de participer au dépouillement.

Elections européennes dimanche 26 mai :

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Micheline VOINIER et Isabelle BUKI
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Thierry LABARTHE et Philippe OLLIVON
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Thierry LABARTHE et Micheline VOINIER
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Micheline VOINIER et Isabelle BUKI

2/ Convention sur les charges de fonctionnement avec la commune de Guerville DLB 2019/18

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par la commune de Guerville pour le partage des frais de scolarité relatifs aux dérogations accordées entre nos deux communes.

En cas de réciprocité parfaite (nombre d'élèves identiques) aucun frais de scolarité ne sera réclamé à la commune de résidence. Dans le cas contraire les frais de scolarité occasionnés devront être réglés selon la tarification prévue par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ces frais de scolarité à 973 euros par an pour les maternelles et à 488 euros pour les primaires conformément aux prescriptions de l'AME.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (article 23)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve la convention sur les charges de fonctionnement avec la commune de Guerville et décide de fixer les frais de frais de scolarité à 973 euros par an pour les maternelles et à 488 euros pour les primaires

3/ Attributions de compensation définitives pour 2017 DLB 2019/19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération prise par la CU GPSEO le 20 décembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal de statuer délibérer de manière concordante pour l'attribution de compensation (AC) 2017 de la commune de Nézel :

Commune	AC de fonctionnement 2017	AC d'investissement 2017	AC définitive 2017
NEZEL	254 155	125	254 280

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution de compensation 2017

4/ Modification de la commission d'attribution des places de la micro crèche pomme d'api DLB 2019/20

Vu le mode de gestion de la micro crèche (PSU)

Dans le cadre de la reprise de la compétence Petite Enfance et du transfert de la micro crèche Pomme d'Api au 1^{er} janvier 2016, il convient de créer une commission d'attribution des places.

Composition de la commission :

Il est proposé que la commission soit composée des membres suivants :

- Geoffroy BOURBE, adjoint au Maire.

- Hélène MAHAUT, adjointe au Maire
- Elodie REVIDON, directrice de la micro crèche Pomme d'Api
- Laetitia GIGUERRE, secrétaire de mairie
- Angélique MENAGE, conseillère municipale

Critères d'attribution :

Pour faciliter l'étude des demandes de pré-inscription des familles et rendre transparentes les décisions d'attribution, il est proposé de mettre en place des priorités d'admission et des critères d'analyse des demandes.

Pour l'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api, une priorité sera accordée :

- Aux familles domiciliées sur Nézel en priorité 1, aux familles résidant dans les autres communes dans un rayon limitrophe de la micro crèche en priorité 2 (Epône, Aulnay Sur Mauldre, La Falaise, Aubergenville et Bazemont). Le lieu de travail pourra aussi être pris en considération.

Il est proposé de retenir une liste de critères qui faciliteront l'analyse des dossiers par la commission :

- Contrat de 5 jours pour assurer un taux de remplissage optimal,
- Age de l'enfant en rapport avec les places disponibles,
- Regroupement de fratrie,
- Parent isolé.

L'antériorité de l'inscription permettra de choisir entre deux dossiers équivalents.

Il n'est pas proposé de critères par rapport aux revenus afin de favoriser la mixité sociale.

Fonctionnement de la commission :

La commission se réunira au minimum une fois par an avant fin mai pour l'attribution des places mais aussi chaque fois que nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal valide ces propositions pour la constitution de la commission d'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api.

5/ Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes DLB/2019/ 21

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

- Suite au départ de Monsieur SCHAEFFER le 31 mars 2019 de la trésorerie de Mantes, il convient de lui verser une indemnité de conseil pour la gestion effectuée au titre de l'année 2019 soit 113,45 euros bruts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% à Monsieur SCHAEFFER soit 113,45 bruts. Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au paiement des indemnités de conseil.

6/ Modification des taux de remboursement des frais de déplacement des agents communaux DLB 2019/22

Les fonctionnaires territoriaux, ainsi que les agents non titulaires, peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Par ailleurs, le conseil municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Il est précisé que la majorité des formations sont dispensées par le CNFPT qui prend en charge les repas et rembourse les frais de déplacement.

En conséquence, le conseil municipal décide:

-de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 €. **Cette indemnité n'est due que pour les formations hors CNFPT qui prend déjà en charge les repas.**

-de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 70 € pendant la totalité de la période comprise entre 0 H à 5 H.

-d'autoriser le remboursement des frais de transport lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT :

- lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;
- lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue. Elles sont revalorisées comme par

> [Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat](#)

> [Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat](#)

:

	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5 CV	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37	0,46	0,27
	0,41	0,50	0,29

Véhicule de 8 CV et plus			
--------------------------	--	--	--

-d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :

. * pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;

* pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi ;

* d'autoriser uniquement les remboursements de transport sur la base du tarif S.N.C.F.

2ème classe lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an) ;

-d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T. dans les mêmes conditions de remboursement que lui, lorsqu'il ne s'en charge pas ;

-de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;

-d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires.

-d'autoriser cette revalorisation à compter du 1^{er} juin 2019.

**7/ Revalorisation des tarifs centre de loisirs et ALSH 2018
DLB 2019/23**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2015/86 en date du 9 novembre 2015 de la communauté de communes Seine-Mauldre, portant modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, et notamment la restitution aux communes de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015,

VU la délibération en date du 26 novembre 2015 de la commune de Nézel, portant transfert de compétences suite à la mise en place de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, approuvant la restitution à la commune de Nézel de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015, et notamment les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) : accueil périscolaire et centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la commune de Nézel,

Considérant les ALSH pour lesquels la tarification des prestations est à définir

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en Avoir délibéré à l'unanimité**DECIDE**

Article 1 : de fixer à compter du 01 SEPTEMBRE 2019 la tarification des prestations ALSH de la commune de Nézel comme suit :

Tranche ou Quotient Familial	Accueil périscolaire	Centre de loisirs tarif mercredi journée (repas inclus)	Centre de loisirs tarifs vacances scolaires (repas inclus)
(1) de 0 à 4 195 €	2,75 €	9,05 €	9,05 €
(2) 4 195,01€ à 6 587 €	2,05 €	10,85 €	10,85 €
(3) 6 587,01 € à 8 981 €	2,40 €	12,65 €	12,65 €
(4) 8 981,01 € à 11 382 €	2,65 €	14,45 €	14,45 €
(5) 11 382,01 € à 13 785 €	2,90 €	16,25 €	16,25 €
(6) > à 13 785 €	3,25 €	18,05 €	18,05 €
Tarifs extra-muros	Sans objet	25,05 €	25,05 €

Restauration scolaire	3,70 €
-----------------------	--------

Article 2 : De fixer le Quotient Familial applicable aux tarifs des prestations des ALSH de la commune de Nézel à compter du 1^{er} septembre 2019

Article 3 : les agents communaux travaillant pour la commune de Nézel bénéficient des tarifs intra-muros soumis au quotient familial exclusivement pour le centre de loisirs Bellevue pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi (les Nézelois restant prioritaires pour accéder au centre de loisirs)

Le quotient familial étant calculé de la manière suivante

Quotient Familial	<i>est égal</i>	Revenu Net Imposable
Nbre de part des impôts		

Situation de famille	Nombre de parts
Célibataire, divorcé ou veuf et sans charges de famille	1
Célibataire, divorcé ou veuf sans charge de famille mais ayant un enfant majeur (ou faisant l'objet d'une imposition distincte), ou ayant adopté un enfant, ou ayant perdu un enfant que vous avez élevé au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, ou titulaire de certaines pensions ou (de la carte) d'invalidité, ou âgé de 75 ans au moins et titulaire de la carte d'ancien combattant	1,5
Marié sans enfant à charge	2
Célibataire ou divorcé avec un enfant à charge et ne vivant pas en union libre	2
Marié ou veuf avec un enfant à charge	2,5
Célibataire ou divorcé avec deux enfants à charge et ne vivant pas en union libre	2,5

Marié ou veuf avec deux enfants à charge	3
Célibataire ou divorcé avec trois enfants à charge et ne vivant pas en union libre	3,5
Marié ou veuf avec trois enfants à charge	4
Célibataire ou divorcé avec quatre enfants à charge et ne vivant pas en union libre	4,5
Marié ou veuf avec quatre enfants à charge	5
Célibataire ou divorcé avec cinq enfants à charge et ne vivant pas en union libre	5,5
Marié ou veuf avec cinq enfants à charge (et ainsi de suite, en augmentant d'une part pour chaque enfant supplémentaire à charge)	6

Définition du Quotient Familial de la commune de Nézel 2015/2016

Tranche	Quotient Familial
1	de 0 à 4 195 €
2	4 195,01 € à 6 587 €
3	6 587,01 € à 8 981 €
4	8 981,01 € à 11 382 €
5	11 382,01 € à 13 785 €
6	> à 13 785 € ou sans définition des revenus

Article 3 : d'appliquer une pénalité de retard de 40€ (correspondant aux frais de personnel évalués forfaitairement) pour les enfants n'ayant pas quitté le centre après 19 heures.

Article 4 : d'appliquer une majoration de 50% en cas de retard ou d'absence d'inscription

8/ Demande exceptionnelle de subvention auprès du département pour la sécurité routière de la RD 191 DLB 2019/24

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les actions en cours concernant la sécurité routière et notamment celles étudiées en concertation avec la MVNVM concernant la RD 191 qui traverse dangereusement notre village.

Ayant interpellé à de nombreuses reprises nos députés et sénateurs, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et principalement le conseil départemental à ce sujet, monsieur le Maire rapporte que de nouveaux dispositifs de soutien aux projets des communes ont été voté récemment par le Conseil Départemental pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur les routes départementales en agglomération et dont l'objet est en adéquation avec nos projets de sécurisation

L'aide du conseil départemental consiste en deux piliers :

1. Etude de sécurité routière
2. Programme exceptionnel pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur la RD 191

1. L'étude de sécurité routière comportera deux parties :

- A. L'établissement du diagnostic : recensement des accidents ou des causes de sentiment d'insécurité ; examen des points dangereux (géométrie, accès, visibilité, vitesse, signalisation horizontale et verticale, fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore, comportement des usagers).

Le diagnostic de sécurité comprendra les éléments suivants :

- a) Relevé du site
- b) Relevé des trafics
- c) Relevé des vitesses
- d) Relevé de l'accidentologie
- e) Fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore
- f) Etude de l'environnement urbain
- g) Observation des usages et de la vie locale

L'ensemble de ces relevés permettra au bureau d'études de réaliser, par séquence, un diagnostic de sécurité sur l'ensemble de la section étudiée.

- B. Des propositions d'aménagement visant à réduire l'insécurité de la section étudiée accompagnées de solutions chiffrées détaillées par aménagement.

Toutes les solutions envisageables à court, moyen et long terme, devront être examinées. Les solutions possibles, mais non retenues car non réalisables en fonction des contraintes définies précédemment, devront faire l'objet d'une analyse explicative (par exemple au carrefour, différentes solutions sont possible : feux tricolores, giratoires, priorité à droite, plateau surélevé...)

Le bureau d'études proposera un projet d'aménagement urbain de sécurité pouvant être mis en œuvre par la commune à court terme.

Le bureau d'études devra mener les études nécessaires à la validation de la faisabilité, en termes de trafic, des aménagements proposés. Les propositions d'aménagements devront en effet maintenir la fluidité du trafic et le niveau du flux automobile actuel.

Le bureau d'études fournira une estimation prévisionnelle du coût des travaux de chaque aménagement (en précisant la nature des matériaux retenus) à la 4^{ème} réunion du comité de pilotage.

L'étude sera pilotée par la commune dans le cadre d'un comité de pilotage auquel participera le Conseil départemental, gestionnaire de la voie.

2. Le Programme pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur la RD 191

Les travaux préconisés par cette étude qui se conjugueront le mieux avec les projets déjà envisagés conjointement avec la MVNVM et la commune seront privilégiés.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à déposer notre dossier si l'on souhaite bénéficier de ces programmes de subventions. Par prudence monsieur le Maire invite également le Conseil Municipal à ne pas engager d'études ou de travaux avant d'avoir reçu la notification de la délibération attributive de subvention émanant du Conseil Départemental

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et **Après en Avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**

Subvention pour la sécurité :

Vu le nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération.

Décide de solliciter du département une subvention de 14 000 € HT pour la réalisation d'une étude de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70% d'un montant de dépense subventionnable plafonné à 20 000 € HT.

S'engage à financer la part des dépenses restant à sa charge.

Subvention pour les travaux :

Vu le nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération.

Approuve l'ensemble des aménagements résultant de l'étude de sécurité.

Décide de solliciter du département une subvention de 175 000 € HT pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération soit 70% du montant des travaux subventionnables plafonné à 250 000 € HT.

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

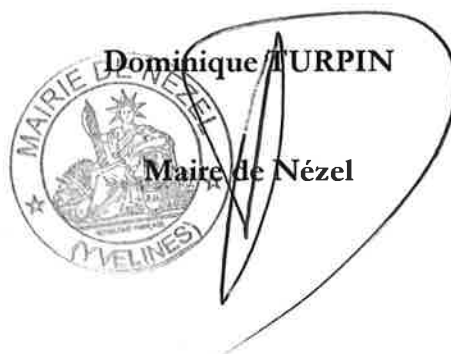
S'engage à financer la part des dépenses restant à sa charge.

QUESTIONS DIVERSES :

Serge FALIU rapporte aux membres du Conseil Municipal que les habitants des Cottages sont touchés une nouvelle fois par l'invasion de chenilles processionnaires et qu'il conviendrait de couper les pins dans les propriétés où ces chenilles font leurs nids.

Monsieur le Maire mesure l'importance de cette problématique qui touche également nos communes voisines. Thierry LABARTHE se propose de contacter le président de l'ASL pour approfondir le sujet avec lui.

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 22H15.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Hélène MAHAUT, Dominique TURPIN, Geoffroy BOURBE, Isabelle BUKI, Thierry LABARTHE, Micheline VOINIER, Marilisa TEIXEIRA, Serge FALIU

Pouvoirs : Angélique MENAGE à Micheline VOINIER, Fanny MAISONS à Isabelle BUKI, Philippe OLLIVON à Geoffroy BOURBE

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Prénom, nom	
Hélène MAHAUT	
Dominique TURPIN	
Geoffroy BOURBE	
Isabelle BUKI	
Thierry LABARTHE	
Micheline VOINIER	
Marilisa TEIXEIRA	
Serge FALIU	